Trame noire dans le Scot des Vosges centrales

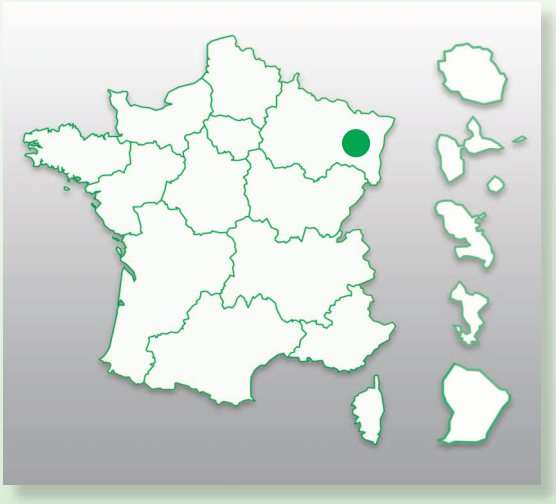

Porteur de projet
Syndicat mixte du Scot des Vosges centrales

Partenaires
Trois bureaux d'étude : L'Atelier des Territoires, (spécialisé en environnement), Acere (expert en éclairagisme) et DarkSkyLab (spécialisé dans l'analyse de la pollution lumineuse).

Coût global
Volet Trame noire du Scot : 45 000 €

Contact
Jacques Grondahl - syndicat@scot-vosges-centrales.fr

Le Scot des Vosges centrales couvre 154 communes, et ce territoire centré sur la ville d'Épinal compte plus de 130 000 habitants. Dans le cadre de sa révision, les élus ont souhaité en 2018 compléter la TVB, déjà bien définie, par une Trame noire. Deux-tiers des communes du territoire pratiquaient déjà l'extinction de l'éclairage public, dont Epinal (ville de 30 000 habitants) depuis 2015. La démarche portait sur une généralisation de ces pratiques à l'ensemble des communes du territoire. S'engager dans une démarche de Trame noire avait pour objectif d'apporter un argumentaire complémentaire à la réduction des dépenses publiques pour justifier les mesures d'extinction et de réduction de l'éclairage public.

L'étude a mobilisé les méthodes suivantes : sur les zones très urbanisées, le Syndicat départemental d'électricité des Vosges a fourni la cartographie détaillée des points lumineux, des données de consommation au niveau communal fournies par Enedis, des données d'extinction de l'éclairage public obtenues par sondage auprès des communes, de statistiques sur les populations ou des radiances mesurées par satellite. Les cartes réalisées, calibrées par l'ensemble des mesures de luminosité nocturne réalisées en 97 points du territoire, ont permis d'analyser finement la pollution lumineuse à différentes heures de la nuit et pour différentes conditions météorologiques.

Cette cartographie a mis en évidence un ciel remarquablement sombre dans la partie sud-est du territoire, alors que la pollution lumineuse reste élevée dans la vallée de la Moselle, là où se concentrent les industries, les zones commerciales et les secteurs d'habitat.

La cartographie a été croisée avec les données relevées sur le terrain et les données de la TVB, réservoirs de biodiversité (grands massifs forestiers, secteurs de vergers traditionnels, vallée de la Moselle, anciens forts, centre de village avec bâti ancien…) et corridors écologiques fréquentés par des espèces sensibles à la lumière (chiroptères, oiseaux, amphibiens notamment). Ce travail a ainsi conduit à la cartographie de la Trame noire (Figure 33) : réservoirs et corridors écologiques fonctionnels pour les espèces nocturnes et ceux dont la fonctionnalité est perturbée par la pollution lumineuse.

Lors de sa nouvelle révision pour élargir son périmètre au dernier schéma intercommunal, le Scot a pleinement intégré la Trame noire, en tant que nouvelle composante de la TVB. Le DOO du Scot révisé fixe ainsi les orientations suivantes :

A/ Identifier et limiter les zones de conflit entre les réservoirs de biodiversité définis dans la Trame verte et bleue et l'éclairage nocturne ;

B/ Identifier et rétablir autant que possible les corridors écologiques dysfonctionnels la nuit du fait de l'éclairage nocturne, perturbant les déplacements des espèces du fait de l'attraction ou de la répulsion des espèces aux sources lumineuses ;

10

C/ Prévoir des mesures d'ajustement de l'éclairage nocturne lorsque cela est possible, en particulier pour les corridors peu fonctionnels d'intérêt régional ;

D/ Spécifier des mesures de prévention pour certaines espèces emblématiques spécifiquement impactées, comme les rapaces et les chiroptères, en prenant en compte l'heure du jour où l'activité de l'espèce est la plus intense.

Le Syndicat du Scot a élaboré un « Guide pour une sobriété de l'éclairage public dans les Vosges centrales » à l'attention des collectivités du territoire. Il comporte deux tomes : le premier pour identifier et décrire la Trame noire du territoire et le second pour proposer des solutions techniques pour sa mise en œuvre. Le territoire dispose en outre d'une charte d'engagement « Eclairer juste » destinée aux collectivités (voir page suivante).

En savoir plus : http://www.scot-vosges-centrales.fr/

Figure 33

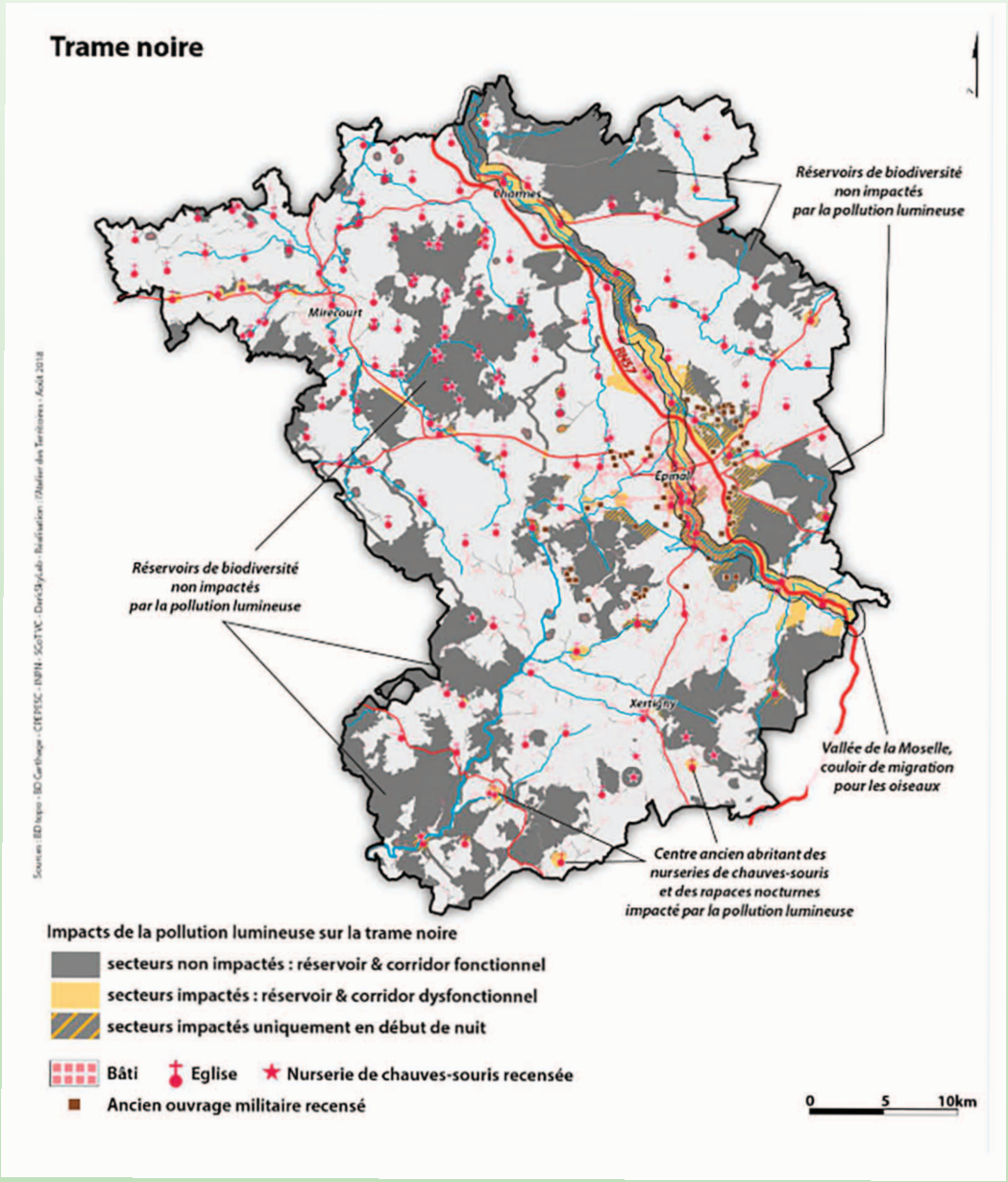

Trame noire du territoire du Scot des Vosges centrales. Source : Syndicat mixte du Scot des Vosges centrales.

10

Dans le cadre de la définition d'une *Trame Noire* sur son territoire, le Syndicat du SCoT des Vosges Centrales propose la présente charte en lien avec son guide :

Mettre en Lumière l'Univers de la Nuit.

Reprenant les principes du guide, la charte d'engagement « Éclairer juste » part des constats suivants sur l'éclairage public :

- La pollution lumineuse perturbe les écosystèmes, la biodiversité et la santé humaine ;
- Les collectivités ont des rôles et des devoirs à assumer en ce sens, car elles sont en partie responsables de la clarté de notre bien commun, le ciel étoilé, patrimoine de l'humanité ;
- L'éclairage public, partie visible de la politique énergétique territoriale, a une incidence sur les consommations d'énergie et le budget des collectivités ;
- L'éclairage public concourt à la qualité et à la sécurité des déplacements et agit sur les ambiances des paysages nocturnes du territoire.

« Éclairer juste » **est la volonté d'une politique vertueuse d'éclairage public qui poursuit les objectifs suivants :**

Éclairer uniquement lorsque c'est nécessaire.
Éclairer là où il faut, quand il le faut.
Adapter l'éclairage aux besoins.

La commune s'engage à :

Définir son projet d'éclairage public.

Elle doit s'interroger sur le besoin d'éclairer : pourquoi éclairer ? Quelle hiérarchie de l'éclairage ? Quels usages ? Plusieurs facteurs sont à appréhender afin de mettre en évidence les contraintes de circulation, de configuration des voies, de dangerosité, de nuisances lumineuses, de consommations électriques, de protection de l'environnement… Au regard de ces diverses analyses, le maire s'engage à éteindre l'éclairage public au moins une partie de la nuit.

Adopter une gestion différenciée de l'éclairage public par secteur.

L'éclairage public nécessite de se poser la question de l'usage des lieux, afin de garantir un service performant. La commune s'engage à appliquer une gestion différenciée en fonction des secteurs (y compris dans les zones privées) : habitat, tertiaire, zone d'activités, de loisirs...

Adopter des pratiques respectueuses de l'environnement.

Il convient de mettre en place des actions limitant les impacts négatifs de la pollution lumineuse autant sur la biodiversité et la santé humaine, sur les consommations d'énergie, que sur l'éclairage du ciel nocturne. L'analyse du cycle de vie des équipements et leur recyclabilité sont aussi des critères de sélection à prendre en compte pour « éclairer juste ».

Maîtriser le budget alloué à l'éclairage public.

Adopter une gestion responsable, plus efficiente dans la gestion des investissements et du coût de fonctionnement de l'éclairage public permet de participer à la maîtrise des budgets des collectivités. Un suivi des consommations devra être mis en place. Pour les investissements, une démarche d'achat responsable sera privilégiée.

La collectivité : Date et signature :